

Plan d'Action pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PAASS)

L'accès aux soins

- Revendication ancienne et constante de l'APF
- Signature de la Charte Romain Jacob en décembre 2014
- Phase d'analyse et de concertation interne (DR, CTM)

=> Plan d'Action pour l'Accès aux Soins et la Santé impulsé par le Conseil d'Administration

Le PAASS : 6 axes prioritaires

1. Améliorer le circuit des urgences pour les personnes en situation de handicap
2. Former les professionnels de santé aux situations de handicaps
3. Concilier besoin d'aide humaine et hospitalisation
4. Améliorer l'accès aux soins ordinaires (non liés au handicap)
5. Permettre l'accès de tous à la HAD et aux soins palliatifs d'accompagnement
6. Faire prendre en charge un transport sanitaire tenant compte des moyens d'autonomie

1. Améliorer le circuit des urgences pour les personnes en situation de handicap

- **Sous-axe 1 : améliorer l'accueil aux urgences – coordination entre lieu de vie et lieu de soins**
 - Mise en place d'outils de liaison et de continuité des soins
 - Accompagnement physique des personnes lors d'une hospitalisation en urgence
- **Sous-axe 2 : organiser des circuits courts en cas d'urgence « prévisible »**
 - Accord ou convention avec l'hôpital ou le service des urgences sur son territoire
 - Pré-enregistrement auprès du « 15 », avec leur accord, des éléments médicaux pour les usagers ou PSH dont un risque est prévisible

2. Former les professionnels de santé aux situations de handicaps

- **Sous-axe 2.1 : former les professionnels libéraux, notamment les médecins traitants & sous-axe 2.2 : impliquer les professionnels médico-sociaux et les personnes en situation de handicap**
 - Systématiser l'accueil de stagiaires professionnels de santé
 - Intervenir dans la formation initiale des professionnels de santé
 - Promouvoir les « formations conjointes »
 - Développement de l'offre d'APF Formation

3. Concilier besoin d'aide humaine et hospitalisation

Expérimentation

- **Sous-axe 3.1 : Ouvrir le droit au maintien de la PCH en cas d'hospitalisation longue**
 - Expérimentation sur un territoire
 - Revendiquer une évolution du droit au niveau national
- **Sous-axe 3.2 Permettre l'intervention des aides humaines habituelles lors d'une hospitalisation**
 - Assurer le lien de coordination entre les services des aides humaines et l'hôpital
 - Assurer la poursuite des interventions
 - Assurer la possibilité d'une présence/d'interventions auprès d'un résident hospitalisé

4. Améliorer l'accès aux soins ordinaires (non liés au handicap)

- Sous-axe 4.1 : identifier et faire connaître les lieux de soins accessibles et adaptés
 - Expérimenter sur un territoire la constitution d'un annuaire des lieux de soins
- Sous-axe 4.2 Promouvoir des dispositifs ou des partenariats spécifiques pour les situations d'échec d'accès aux soins
 - Expérimenter un partenariat fondateur d'une « consultation dédiée »
 - Établir dans chaque région un partenariat APF/membre du réseau SOSS

Expérimentation

Expérimentation

5. Permettre l'accès de tous à la HAD et aux soins palliatifs d'accompagnement

- Sous-axe 5.1 : Accès à l'hospitalisation à domicile
 - Convention de partenariat avec un établissement HAD
- Sous-axe 5-2 Convention de partenariat avec une structure de soins palliatifs, équipe mobile ou réseau
 - Convention de partenariat

6. Faire prendre en charge un transport sanitaire tenant compte des moyens d'autonomie

- Sous-axe 6-1

Expérimenta-
-tion

- Expérimenter sur un territoire le remboursement des transports vers un lieu de soins avec un TMPR